

QUELQUES CRITERES DE SECURITE A RESPECTER pour les AGREMENTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

Un enfant ne doit jamais rester sans surveillance, il est sous la responsabilité de l'assistant maternel.

L'enfant ne doit pas être laissé seul dans la maison, sur une table à langer, sur une chaise haute, dans le bain, les W-C, salle de bain et cuisine sont des endroits particulièrement dangereux.

A l'extérieur

Les jardins doivent être clôturés et fermés par un portail (minimum 1,50 mètres).

Si le jardin n'est pas seulement un jardin d'agrément (bricolage - élevage - jardinage...), ou s'il est très étendu, un espace de jeux clôturé sera obligatoire pour les enfants accueillis.

Toutes les piscines, sols et hors sols, seront clôturés par un grillage de 1 m 50 et un portillon de 1 m 50 avec fermeture hors de portée des enfants.

Les piscines gonflables doivent être vidées après utilisation.

Les bassins à poissons et les puits seront recouverts d'un grillage à mailles serrées fixes (qu'un enfant ne puisse soulever ou traverser).

Les produits dangereux (type insecticide, raticide, ... et les outils doivent être hors de portée des enfants.

Les vides sanitaires doivent être fermés.

Les terrasses et les balcons d'appartement doivent être fermés par une balustrade d'une hauteur d'au moins un mètre. Une protection supplémentaire (à hauteur de 1,50 mètres) peut être envisagée lorsque qu'il s'agit d'une terrasse ou balcon espace jeux (en fonction de la dangerosité, laissée à l'appréciation de la professionnelle).

Le barbecue en fonctionnement doit être inaccessible pour l'enfant.

A l'intérieur des maisons et des appartements

Les fenêtres basses accessibles à l'enfant seront équipées d'un crochet de sécurité interdisant l'ouverture de la fenêtre, ou d'une grille de protection.

Les cheminées à foyer ouvert et inserts seront équipés d'un pare étincelles ou d'une protection.

L'accès aux poêles et aux chauffages à mazout devront être protégés.

Les escaliers seront munis d'une barrière en haut, et en bas et seront équipés d'une balustrade d'au moins 1 m à barreaux verticaux.

Tous les produits ménagers et les médicaments doivent être hors de portée des enfants ou à clef

Les caves, garages et greniers seront fermés à clef

Les prises électriques accessibles doivent être protégées.

Espaces attribués à l'enfant

Pour les agréments non permanents une chambre spéciale pour les enfants n'est pas obligatoire, mais l'enfant disposera obligatoirement d'un lit individuel adapté à son âge (des lits superposés sont déconseillés pour un enfant de moins de six ans), qu'il sera seul à utiliser, installé dans une chambre pourvue d'une fenêtre.

Dans le cas d'un lit superposé pour un enfant de plus six ans, celui-ci doit être muni d'une échelle et d'une barre de sécurité .

Les jeux mis à disposition de l'enfant doivent être en bon état et adaptés à son âge, et présenter les conditions de sécurité requises (NF).

Les animaux

Dans tous les cas l'enfant doit être protégé des animaux

Le chien et le chat doivent être vaccinés par un vétérinaire (carnet de santé).
L'animal ne doit pas avoir accès à la chambre des enfants, ni habituellement à son espace de jeux.

Les volailles, les moutons, les chevaux... doivent avoir un enclos particulier et fermé, non accessible à l'enfant.

Si des animaux sont présents dans la maison, on évaluera la dangerosité.

L'assistante maternelle doit porter une attention particulière à la sécurité et à l'hygiène quand il y a des animaux.

L'enfant ne doit jamais être laissé seul avec un animal.

La voiture

Si l'enfant doit faire des trajets en voiture, l'assistante maternelle doit s'équiper de sécurité homologués.

- jusqu'à 9 mois ou 9 Kg : utiliser le lit à nacelle ou porte bébé « dos à la route », siège avant sauf si il y a un air bag.
- de 9 mois à 4 ans, ou enfant de 9 à 18 Kg : utiliser siège à réceptacle, siège « dos à la route » sauf si il y a un air bag, siège arrière.
- de 3 ans à 4 ans jusqu'à 10 ans ou enfant de plus de 15 Kg : ceinture à trois sangles et ré-hausseur. Un simple coussin ne peut en aucune façon remplacer un ré-hausseur de siège.

Le tabac

Pendant le temps d'accueil, l'assistante maternelle et sa famille ne doivent pas fumer en présence de l'enfant, ni dans les pièces où il séjourne.

CONSEILS DE SECURITE

L'enfant ne doit pas être attaché pour dormir, ni couché sur le ventre, **position conseillée** dos.

Les plantes

Beaucoup de plantes sont toxiques (voir dossier annexe)

Le « dieffenbachia »

Plante aux grandes feuilles ovales aux rayures vert pâle ou jaune dont la sève est très toxique.

Le « muguet »

Ce porte-bonheur aux propriétés vénéneuses.

Philodendron

L'arum

Ses feuilles et ses pistils sont toxiques. La sève est irritante.

L'intoxication au Philodendron et à l'Arum provoque des symptômes digestifs ou somnolence allant parfois jusqu'au coma.

Pommier d'amour

Ses fruits sont dangereux surtout lorsqu'il est encore vert.

Le Pommier d'amour peut entraîner des troubles digestifs puis des troubles neurologiques : délire, convulsions, coma.

Le « Mimosa du Japon »

Ses graines sont toxiques. Dose toxique : deux graines.

L'intoxication provoque des troubles digestifs, hyperthermie, convulsions, contractions tétaniques.

Le Poinsettia (Etoile du Noël) »

En hiver et au printemps, des feuilles dont d'un rouge éclatant, mais il contient dans sa tige un latex irritant qui provoque surtout des troubles digestifs et parfois des troubles mucocutanés.

L'évolution est en général favorable.

A l'extérieur

Le laurier rose et le laurier amande

Interdisez la cueillette des baies qui sont, en général, vénéneuses -. baies rouges de l'if avec lesquelles les gaulois empoisonnaient leurs flèches...

Attention aux fruits du Troène, du houx, du lierre, du chèvrefeuille et du gui, aux bulbes de tulipes et de jacinthes.

